



droit de visite et d'hébergement pour les grands parents

Par **tehoden**, le **10/03/2011** à **17:13**

Bonjour, Suite aux différentes lectures concernant les droits de visites et d'hébergement des grands parents, comment en tant que parents pouvons nous prémunir notre enfant d'un grand parent malade mentalement (personne qui a vécu des histoires d'inceste de violence familiale, tentative de suicide a 3 reprises, etc) et diminué physiquement (crise de tétanie et autres...) alors que cette personne refuse d'admettre qu'elle puisse être malade... Nous n'avons, ma femme est moi, jamais voulu lui empêcher de voir notre fille mais les derniers actes de cette femme envers sa fille (ma femme) nous a énormément inquiété. Ma belle mère est partie vivre dans le nord en disant qu'elle ne reviendra pas et ce en pleine période de Noël (elle ne s'est donc pas souciée de ne pas passer Noël avec ça petite fille) et la elle revient et veut voir sa petite fille... Elle a quand même suivi des traitements lourds contre la dépression, elle a été internée plusieurs fois en hôpital psychiatrique. Elle rejette systématiquement la faute sur autrui et refuse d'admettre ses torts. Étant donnée le grief opposant ma belle mère et ma femme, que va t-elle raconter ou tenter envers ma fille...

Bref il est bien que cette loi existe pour éviter les "vengeances" d'enfant envers leurs parents et qui empêche les petits enfants de voir leurs grands parents.. mais que faire en tant que parents quand se sont justement les grands parents qui sont des gens dangereux! Comprends bien que les relations avec ses autres grands parents (grands père maternel, grand mère et grand père paternel) sont très bonnes et nous n'empêcherons jamais notre fille ou ces grands parents de se voir. Le pb est vraiment uniquement concernant la grand mère maternel..

Merci de nous conseiller...

Des parents angoissés...

Par **Claralea**, le **10/03/2011** à **17:23**

Bonsoir,

Si la grand mère maternelle est une personne si fragile mentalement et physiquement, vous pouvez éventuellement accepter qu'elle voit sa petite fille mais uniquement en votre présence et ne jamais la laisser seule avec elle. De cette façon, quand bien même elle irait demander un droit de visite et d'hébergement auprès du JAF, vous ne seriez pas en tort car vous lui

autorisez des droits de visite en votre presence. Apres, à vous aussi d'expliquer au JAF pourquoi il est impossible que vous lui laissiez votre fille.

Et comme le JAF statue toujours dans l'interet de l'enfant...